



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 40067

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaiterait appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'évolution de la médecine rurale. L'exercice de la profession de médecin à la campagne rencontre une sérieuse crise de vocation. En effet, par crainte de s'installer trop tôt et/ou voulant privilégier leur qualité de vie, les jeunes médecins choisissent de plus en plus de s'établir en ville où de surcroît le nombre de gardes est quasiment inexistant. Cette situation désappointe fortement les médecins ruraux qui ne trouvent ni remplaçants ni successeurs. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est envisageable qu'à l'instar des pharmaciens soit imposé un quota d'installation en fonction de l'implantation des populations. Cette mesure pourrait par ailleurs contribuer pour une part à réduire le malaise et la désertification des campagnes.

## Texte de la réponse

Il existe des disparités dans la répartition des médecins par rapport à la population. La densité médicale départementale des médecins généralistes en France métropolitaine varie ainsi de 108 médecins pour 100 000 habitants à 300 médecins. Les généralistes sont deux fois plus nombreux dans les départements méridionaux qu'au nord de la Loire. Différents facteurs expliquent cette situation. Les disparités régionales proviennent notamment de l'ancienneté de la création des facultés de médecine, les facultés anciennes gardant un pouvoir d'attraction supérieur à celui des plus récentes. Or l'on sait que les médecins ont tendance à s'installer près de la faculté dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme. Pour leur part, les médecins spécialistes recherchent les grandes villes où se trouvent les établissements de santé possédant des équipements lourds. S'agissant de l'exercice en milieu rural, les médecins installés dans des communes plus importantes ont la possibilité de se rapprocher des patients habitant des communes mal desservies en demandant à l'Ordre des médecins l'autorisation de créer un cabinet secondaire. Ils peuvent y consacrer une ou plusieurs demi-journées ou journées de consultations par semaine. Le droit de libre installation auquel sont vivement attachés les médecins ne permet pas de mieux adapter l'offre de soins aux besoins de la population.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40067

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 291

**Réponse publiée le :** 26 juin 2000, page 3848